Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-182

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-10-22-008 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Delain et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1600 du 22 juin 2009 (2 pages) Page 3

70-2019-10-18-005 - Barèmes 2019 - céréales, à paille, oléagineux et protéagineux (1 page) Page 6

70-2019-10-18-006 - Liste des estimateurs (1 page) Page 8

PREFECTURE

70-2019-10-21-012 - Arrêté n° 7/2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saone. (1 page) Page 10

70-2019-10-23-002 - Arrêté préfectoral DIRECCTE-SCT-2019 n°11 du 23 10 2019 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de la société "DL DIFFUSIONS" (2 pages) Page 12

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-10-22-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle (3 pages) Page 15

DDT de Haute-Saône

70-2019-10-22-008

Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Delain et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1600 du 22 juin 2009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETE PREFECTORAL du 22 octobre 2019
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Delain et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1600 du 22 juin 2009

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-09-02-004 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2019 n° 353 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1600 du 22 juin 2009 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Delain ;

VU la demande de modification de la réserve de chasse présentée par Mme la présidente de l'ACCA de Delain, en date du 20 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en date du 21 octobre 2019 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° 1600 du 22 juin 2009 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de Delain est abrogé.

Article 2 :
Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une superficie d'environ 75 ha 59 a 60 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Delain ainsi désignés :

.../...

Lieu-dit	Références cadastrales	
	Section	**Numéro**
Champs du chemin	ZD	N° 11 à 16, 17 en partie,
Aux lavières	ZD	N° 35 à 38, 42 à 45
Vignes aux loups	ZD	N° 91 à 95, 96 en partie, 97 en partie, 98, 99 en partie, 100 en partie
Aux combes	ZD	N° 18 à 25, 27 à 34,
pour une superficie totale d'environ : 75 ha 59 a 60 ca		

Article 3 :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Delain au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Delain par les soins du maire.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Delain et la présidente de l'ACCA de Delain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 22 octobre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-10-18-005

Barèmes 2019 - céréales, à paille, oléagineux et protéagineux

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL – Tél. 03 63 37 92 00

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 octobre 2019
formation spécialisée : indemnisation des dégâts agricoles

BAREMES 2019 - CEREALES, à PAILLE, OLEAGINEUX et PROTEAGINEUX

CULTURES GENERALES	PRIX DU QUINTAL (en euros)
BLE TENDRE	14,90
ORGE DE MOUTURE	13,00
ORGE DE PRINTEMPS	14,70
ORGE D'HIVER	14,70
AVOINE DE PRINTEMPS ET D'HIVER	12,30
SEIGLE	15,50
TRITICALE	13,80
COLZA	35,00
POIS	18,10
FEVEROLES	25,10
MELANGE CEREALES (orge, triticale, avoine, pois)	13,80
PAILLE (toutes céréales confondues)	3,50
LUZERNE	11,90

Les cultures de qualité supérieure ou sous contrat *peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base, sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix en joignant à la déclaration les justificatifs correspondants.*

Denrées auto-consommées *: majoration forfaitaire de 15 % du barème, sous réserve de remplir les conditions suivantes :*
- mention par l'agriculteur sur sa première déclaration que la denrée fait l'objet d'une auto-consommation,
- présentation de la facture de rachat,
- présentation d'une attestation sur l'honneur établie par l'agriculteur signifiant qu'il n'est pas vendeur de la denrée en question.

Dates limites d'enlèvement des récoltes :

Céréales (blé, avoine, orge)	20 août 2019
Colza d'hiver	10 août 2019
Colza de printemps	25 septembre 2019
Maïs ensilage	10 novembre 2019
Maïs grain	1er décembre 2019
Pommes de terre	1er novembre 2019
Soja	1er novembre 2019
Récolte pour une 2ème culture (inter-cultures exclues)	15 décembre 2019

Vesoul, le 18 octobre 2019
Le Président de séance,

Hugues SORY

DDT de Haute-Saône

70-2019-10-18-006

Liste des estimateurs

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL – Tél. 03 63 37 92 00

LISTE DES ESTIMATEURS

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

des 19 février, 25 juin et 18 octobre 2019

(conformément à l'article R 426-8 du Code de l'environnement)

Estimateur	Adresse
David GIRARD	27, rue de Ray 70130 - VELLEXON
André GIRARD	Rue des Vergers 70130 VELLEXON
Eric MORAND	29 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
Baptiste COSSI	19 rue des Jargillers 70000 COLOMBE-LES-VESOUL
Emmanuelle JOLY	17 rue de la Source 70600 FOUVENT-LE-BAS
Julien DURGET	22 rue du Faubourg 70170 CHARGEY-LES-PORT
Luc VERMOT-DESROCHES	13 chemin de Chasseigne 25340 ABBENANS

VESOUL, le 18 octobre 2019

Le président de séance,

Hugues SORY

PREFECTURE

70-2019-10-21-012

Arrêté n° 7/2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saone.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8 Place Pierre Renet 70 014 VESOUL

N° 7 / 2019

Arrêté relatif au régime de fermeture execpetionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-009 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône, les services de publicité foncière de Vesoul 1 et de Vesoul 2 et la paierie départementale de la Haute-Saône, installés au 8, place Pierre Renet à Vesoul seront fermés à titre exceptionnel les jours suivants :

– lundi 25 novembre 2019,
– mardi 31 décembre 2019 après-midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Vesoul, le 21 octobre 2019

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE

70-2019-10-23-002

Arrêté préfectoral DIRECCTE-SCT-2019 n°11 du 23 10 2019 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de la société "DL DIFFUSIONS"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL DIRECCTE-SCT-2019 N°11 du 23 octobre 2019

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrière de Production de la société « DL DIFFUSIONS »

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi N° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives de production et notamment son article 54 ;

VU la loi N° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret N°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret N°93-1321 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur KHOURY Ziad ;

VU l'arrêté n° 06/2019-10 du 3 septembre 2019 portant subdélégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté à Madame Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône de la DIRECCTE ;

VU l'avis défavorable de la de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production en date du 4 octobre 2019 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale de Haute-Saône 5, Place Beauchamp - CS 80383 - 70014 Vesoul Cedex - Standard : 03.63.01.73.40
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min) www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

ARRETE

Article 1. : La Société à Responsabilité Limitée DL DIFFUSIONS autrefois spécialisée dans le secteur d'activité de la régie publicitaire de médias implantée 17, Grande Rue à OISELAY ET GRACHAUX 70700 dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Vesoul-Gray en date du 6 novembre 2018, **est radiée** de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2. : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et la Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Saône de la DIRECCCTE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de la Haute-Saône,
Et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
La responsable de l'unité départementale
de la Haute-Saône,
Par empêchement, le directeur adjoint,

Laurent DUDNIK.

Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-10-22-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

ARRETE PREFECTORAL n°

portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Imed BENTALEB ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône- M. KHOURY Ziad ;

VU l'arrêté n° 12/1319/A du ministre de l'intérieur du 2 octobre 2012 portant mutation, nomination et détachement de Mme Martine PERNEY, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 17/0970/A du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 24 juillet 2017 portant changement d'intitulé de poste et renouvellement du détachement de Mme Martine PERNEY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-08-29-010 du 29 août 2019 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

* des actes réglementaires ;
* des actes pris en la forme d'arrêté ;
* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Martine PERNEY, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 355 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
* les ordres à payer trimestriels du FCTVA ;
* le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie RODDE, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et, en son absence, à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales et en son absence à Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

Article 5. Bureau de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à M. Léo AUBERT, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de M. Léo AUBERT, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine PERNEY et de Mme Julie RODDE, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 8. L' arrêté préfectoral n°70-2018-01-02-006 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 22 OCT. 2019
Le préfet,

Ziad KHOURY